

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du  
25 mai 2023****Nombre de Conseillers**En exercice : 27  
Présent(s) : 21  
Votants : 25

-----

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 25 mai 2023**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 17 mai 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, LAZE Gaele, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : BUGNET Jean-Marc a donné son pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, BARRAULT Claire a donné son pouvoir à M. Martial GILLE, THEVENARD Stéphane a donné son pouvoir à Mme Anne-Marie BOULIEU, SOLARI Charles a donné son pouvoir à M. GIRARDOT Clément.

**Absents** : Mme BRET-VITTOZ Monique, PUYJALINET Eric

**Secrétaire** : M LEVEQUE Guillaume

**N°30-2023 – Adhésion au service optionnel « paie à façon » du CDG 42**

Annexe n°2 – Convention prestation de service « paie à façon »

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. LEVEQUE expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a créé un service optionnel « paie à façon » (service de réalisation des payes) qui est proposé aux collectivités et établissements publics initialement sur le département de la Loire. Dans une logique de mutualisation des moyens, le CDG 69 s'est rapproché du CDG42 afin qu'il soit offert aux collectivités Rhône et Métropole un service similaire.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des payes (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Dans un cadre réglementaire en perpétuelle évolution, cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (DSN) et annuelles des salaires (déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le coût de la prestation est un forfait au bulletin. A date de la présente délibération, ce montant est le suivant :

- 20 € / bulletin pour la première paie en double,

- 12 € / ensuite par mois par bulletin.

Soit à titre indicatif, sur la base de 62 bulletins (53 agents et 9 élus) un forfait de 1 240 € le premier mois puis 744 € les mois suivants.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de délibérer pour adhérer au service dit de paie à façon du CDG42, à compter du 1er octobre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADHERER** au service optionnel « Paie à façon » à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023**,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget (CHAPITRE 011, C/ 611)

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*

*Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,  
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance  
LEVEQUE Guillaume

